



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 2 MARS 2023
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 2 MARS 2022 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU – Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Charlie GILLET
Thierry BUSSONNAIS
Jean-François ROBIN
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Jean-Louis DUMORTIER
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Monique GONZALEZ - Chantal GUERLINGER - Michel LAVERGNE
Bruno MEREAU – Joël MOREAU
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAUULT
Gilbert SABARD
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Yannick PEROT
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DÉNIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND
Michel GUIGNAudeau (de la délib n°1 à la délib n° 18)
François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Franck GEORGET - Valérie GERVES
Chantal JAMIN (de la délib n°1 à la délib n°17) – Adrien PAINCHAULT
Anne PINSON - Didier RAAS - Marie-Nicole SUZANNE
Louis TOULET (à partir de la délib n°18)
Nisl JENSCH
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER (de la délib n°1 à la délib n°17)
Eric MOREAU
Patrick BOURDAIS
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER – Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY (à partir de la délib n°4) – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Pascal REAU

ABILLY
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOURNAN
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LIGUEIL
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH

Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAUT
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Jean-Jacques MEUNIER à Loïc BABARY
François LION à Franck HIDALGO
Bernard MEREAU à Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE à Jean-Paul CHARRIER
Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET
Maryline COLLIN-LOUAULT à Monique GONZALEZ
Alain MOREVE à Dominique FRELON
Chantal JAMIN à Anne PINSON (à partir de la délib n°18)
Frédérique LACAZE à Valérie GERVES
Louis TOULET à Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°17)
Anaïs AVRIL à Eric DENIAU
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON

AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BOSSÉE
BOUSSAY
CORMERY
DESCARTES
LA CELLE-GUENAND
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN

Excusés – Absents :

Jean-Jacques MEUNIER – Sébastien PEREIRINHA
François LION – Sandrine NONET
Bernard MEREAU – Laurent CHARBONNEAU
Marc de BECDELIEVRE – Jean-Claude SALAIS
Pascale MOREL
Dominique MAURICE
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Alain ROCHER
Maryline COLLIN-LOUAULT
Régis GIRARD
Alain MOREVE – Abel DE NEVE
Michel GUIGNAudeau (à partir de la délib n°19)
Chantal JAMIN (à partir de la délib n°18)
Frédérique LACAZE
Louis TOULET (de la délib n°1 à la délib n°17)
Anaïs AVRIL – Micheline GOUGET
Bernard PIPEREAU
Marie RONDWASSER (à partir de la délib n°18)
Dominique COINTRE
Jacky CHARBONNIER
Loïc BABARY (de la délib n°1 à la délib n°3)
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Michel DUGRAIN – Jean-Jacques GABILLET
Bernard HENRY

AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BOSSÉE
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
LA CELLE-GUENAND
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MANTHELAN
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VARENNES
VOU

Henri ALFANDARI
Pierre LOUAULT
Frédéric PRUNIER

Député
Sénateur
Conseil de Développement

Assistaient en outre à la réunion :

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Ingrid JAMIN, DGA
Yoann RAPPENEAU, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Adrien PAINCHAULT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAUULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Adrien PAINCHAULT se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président indique que quelques précisions ont été apportées sur une partie de l'intervention de Madame Marie-Nicole SUZANNE, page 20, à sa demande. Le procès-verbal complété est consultable sur le site Internet de Loches Sud Touraine.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 1er décembre 2022 au 9 février 2023.

Délibération portant sur le prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires (Bureau du 1/12/23) :

Monsieur Adrien PAINCHAULT évoque les recommandations de la CRC, émises l'année dernière, et indique qu'il ne trouve pas d'éléments ou de critères objectifs dans cette délibération. Il y est fait écho du travail de la Commission « Développement économique » qui a émis un avis favorable, mais le compte-rendu de la commission n'est pas transmis. De plus, il est indiqué que le Bureau communautaire a décidé d'opérer des ajustements, mais là aussi sans en préciser les critères.

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la Commission « Développement économique » afférente sera adressé à Monsieur PAINCHAULT.

Délibérations portant sur l'adhésion et la convention de déploiement du GIP RECIA (Bureau du 15/12/23) :

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge quant au fait que ce sujet ait été discuté en Bureau communautaire plutôt qu'en Conseil communautaire, car à Loches cela a été discuté en Conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la délibération relève des délégations attribuées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire en 2020.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

COMMISSION ENERGIE ET CLIMAT ELECTION (REPLACEMENT D'UN MEMBRE)

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Energie et Climat » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Perrusson sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Énergie et Climat », et propose la candidature de Monsieur de CHASSEY Thibault, en remplacement de Monsieur MINARET Christian.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur de CHASSEY Thibault en tant que nouveau membre représentant la commune de Perrusson au sein de la commission « Énergie et Climat ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée un nouveau membre au sein de la commission « Energie et Climat », en remplacement de Monsieur MINARET Christian :

Commission Energie et Climat	
Membre	Commune
de CHASSEY Thibault	Perrusson

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Energie et Climat » :

Membres	Commune
DORIGNE Marc	Abilly
RAVINEAU Marie-Charlotte	Azay-sur-Indre
HERAN Philippe	Barrou
COUANT Claire	Beaulieu-lès-Loches
CABREUX Michel	Beaumont-Village
FLANDIN Hippolyte	Betz-le-Château
MARIN Jean Louis	Bossay-sur-Claise
MEREAU Bernard	Bossée
VILLION Didier	Bournan
PERRON Gaël	Boussay
MARCHOUX Thierry	La Celle-Guenand
DUFOUR Dominique	La Celle-Saint-Avant
FOREST Guillaume	Chambon
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
TARTARIN Martine LIGONNIERE Pascal	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BOTTIER Jean Paul	Charnizay
NIVERT Corinne	Chaumussay

DUGUE Pascal	Chédigny
DONAY Claude	Chemillé-sur-Indrois
JOURDANNE Colette	Ciran
THOMAS Thierry	Civray-sur-Esves
GODET Rémi	Cormery
LORENTZ Marie	Cussay
LATOURE Benoit	Dolus-le-Sec
BRION François-Xavier	Draché
BEAUVALLET Alexandre	Esves-le-Moutier
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
PAINEAU Franck	Ferrière-sur-Beaulieu
FLAMAN Olivier	Genillé
DECHARTE-SOUVERAIN Séverine	Le Grand-Pressigny
MOREAU Joël	Descartes
BILLET Maxime	Le Liège
GUERIN Michaël	Ligueil
JAMIN Chantal PAINCHAULT Adrien	Loches
PRUVOT Jordan	Loché-sur-Indrois
DAVEAU Dimitri	Louans
PICHON Mickaël	Manthelan
VEAUVY Rémy	Marcé-sur-Esves
POUIT Luc	Montrésor
FONTENAY Alain	Mouzay
MOREAU Eric	Nouans-les-Fontaines
FRELON Dominique	Paulmy
de CHASSEY Thibault	Perrusson
THENON Denis	Le Petit-Pressigny
BERNARD Bruno	Preuilley-sur-Claise
DRUET Philippe	Reignac-sur-Indre
MADEC Alain	Saint-Hippolyte
WIKART Jean-Pierre	Saint-Jean-Saint-Germain
DACHER Jean-Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois
CREPIN Claudette	Saint-Senoche
JACQUET Stéphane	Tauxigny-Saint-Bauld
HAQUETTE Stéphane	Tournon-Saint-Pierre
COUEPEL Yann	Verneuil-sur-Indre
HENRY Bernard	Vou
PAGEARD Michel	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

VOTANTS : 84

POUR : 77

CONTRE : 6
(Th. BUSSONNAIS – S. GERVAIS – E. MOREAU
A. PAINCHAULT - R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 1
(M. RONDWASSER)

=====

Discussion :

Monsieur Bernard GAULTIER souhaite évoquer le mail adressé par Madame Marie-Nicole SUZANNE et Monsieur Adrien PAINCHAULT à l'ensemble des Maires du territoire, concernant la proposition de remplacement de Monsieur Christian MINARET, décédé, par son suppléant Thibault de CHASSEY,

au sein de la Commission « Energie et Climat ». Il précise que son intervention est personnelle, Monsieur de CHASSEY ne souhaitant pas faire de commentaires sur le sujet. Monsieur GAULTIER considère qu'il s'agit là d'une démarche de dénigrement -ou d'une attaque personnelle- fort discutable tant sur la forme que sur le fond, et indique qu'il ne faudrait pas que cela devienne une habitude à chaque élection au sein de la collectivité. Il rappelle que Monsieur de CHASSEY met ses compétences au service de la collectivité, en toute humilité, dans un esprit constructif et non destructif tel que celui des auteurs de ce mail.

Madame Marie-Nicole SUZANNE se défend d'avoir cherché à faire quelque chose de destructif mais indique avoir souhaité informer. Elle précise essayer, avec Monsieur PAINCHAULT d'étudier les dossiers et d'argumenter, et que les opinions peuvent diverger. Elle indique que le document joint à son mail -qu'elle estime plutôt à l'avantage de Monsieur de CHASSEY- est public, car il est disponible sur Internet (il s'agit d'un article du magazine « Private Equity »). Madame SUZANNE souligne que la composition de ladite commission lui semble actuellement plutôt équilibrée, avec notamment une présidente d'association anti-éolien, Colette JOURDANNE et un président d'association plutôt pro-éolien, Éric MOREAU. Elle rappelle que cette commission ne traite pas seulement de l'éolien mais des énergies au sens large, et de l'évolution du climat qui nécessite des adaptations de notre collectivité pour y faire face. Elle estime qu'avoir un deuxième président d'association anti-éolien pourrait amener à une rupture d'équilibre et s'interroge quant au fait d'intégrer au sein d'une commission "Énergie et Climat" –dont l'un des buts est de travailler à la réduction des émissions carbonées– quelqu'un qui a personnellement travaillé pour le compte de la famille AL SAOUD, laquelle vit grâce aux revenus du pétrole.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune reste libre de proposer qui elle souhaite dans les commissions thématiques communautaires. Les commissions sont composées d'élus municipaux et communautaires responsables et, même si les membres ont des points de vue différents, il est possible de débattre de manière équilibrée en toute courtoisie. Monsieur le Président indique avoir découvert le dit mail en fin d'après-midi et exprime sa désapprobation quant à son contenu.

.....

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN REHABILITATION DE L'ALSH MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Anne Pinson

La commune de Saint-Jean-Saint-Germain dispose depuis de nombreuses années d'un accueil de loisirs sans hébergement géré sous forme associative dont les locaux ne sont plus adaptés à un fonctionnement correct (état général et refus d'enfants de moins de 6 ans).

Après un travail de concertation entre la commune de Saint-Jean-Saint-Germain, les communes les plus proches, la CAF et la Communauté de communes, il a été décidé de créer une structure en proximité de la D 943 permettant d'accueillir plus d'enfants, dans de meilleures conditions.

Les travaux de construction, sous maîtrise d'ouvrage communale de Saint-Jean-Saint-Germain sont estimés à **874 801 € HT**, honoraires et mobilier compris.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-Saint-Germain de 120 000 €, suivant le plan de financement suivant :

-	Etat DSIL	186 864 €
-	CAF travaux	195 576 €
-	Région	193 100 €
-	CAF mobilier	11 500 €
-	Communes	167 761 €
-	Fonds de concours CCLST	120 000 €
	Total	874 801 €

Sollicitée conjointement par la commune et la Communauté de communes pour apporter des précisions sur la répartition des financements, la CAF d'Indre-et-Loire a confirmé que sa participation s'établit à 195 576 € pour les travaux et à 11 500 € pour le mobilier.

Suite à cette confirmation et afin de se conformer aux règles combinées de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, et, d'autre part, de celles de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour l'investissement, qui prévoient que la part d'autofinancement minimal des projets bénéficiant d'une subvention de l'Etat est de 20%, il y a lieu de baisser le montant du fonds de concours communautaire et donc d'augmenter la participation communale.

Ainsi, par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Jean-Saint-Germain a sollicité le versement d'un **fonds de concours global de 111 600 €**, réparti entre les travaux et le mobilier de la façon suivante :

✓ **Travaux**

-	Etat DSIL	186 864 €
-	CAF travaux	195 576 €
-	Région	193 100 €
-	Communes	170 361,20 €
-	Fonds de concours CCLST	105 900 €
	Total	851 801,20 €

✓ **Mobilier**

-	CAF	11 500 €
-	Communes	5 800 €
-	Fonds de concours CCLST	5 700 €
	Total	23 000 €

Conformément à l'article 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales, il est en conséquence proposé **d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-Saint-Germain d'un montant de 111 600 €** et de **verser un acompte de 80 %, soit 89 280 €**, dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Le solde du fonds de concours sera versé après présentation d'un état détaillé de la dépense visé par le comptable public

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ANNULE** sa délibération du 8 décembre 2022
- **DÉCIDE** le versement d'un **fonds de concours de 111 600 €** à la commune de Saint-Jean-Saint-Germain pour la construction d'un ALSH.
- **PRÉCISE** qu'un acompte de 80 % de ce fonds de concours, soit **89 280 €**, sera versé à la commune de Saint-Jean-Saint-Germain dès le caractère exécutoire de la présente délibération, et imputé en dépenses au budget principal sur l'exercice 2023, au compte 2041412, sur les restes à réaliser 2022.
- **PRÉCISE** que ce fonds de concours devra être constaté dans la comptabilité de la commune de Saint-Jean-Saint-Germain sur l'exercice budgétaire 2023, et imputé en recettes au compte 13251.

.....

<p>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) SUBVENTION 2023</p>
--

Rapporteur : Christine Beffara

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) intervient, depuis le 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine, pour l'action sociale communautaire qui a été définie.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) porte un certain nombre d'actions dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées :

- Aides alimentaires
- Aides financières
- Aide sociale légale
- Accompagnement social des publics en situation précaire
- Gestion des résidences sociales
- Domiciliation
- Veille et analyse des besoins sociaux.

Pour ce faire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine verse une subvention de fonctionnement, annuellement, basée sur le programme d'actions.

Le Conseil d'administration du CIAS sollicite une **subvention de 335 000 €**, suite à son débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 22 février 2023.

Vu la présentation qui a été faite en Commission des Finances le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 335 000 € au CIAS de Loches Sud Touraine pour 2023.
- **RAPPELLE** qu'un acompte de 100 000 € a déjà été versé au CIAS en janvier 2023 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2023.

=====

Discussion :

Madame Marie RONDWASSER souligne que le CIAS et l'action sociale sur le territoire sont importants. Toutefois, elle s'interroge quant aux 5 appels à projets évoqués dans la présentation de Madame BEFFARA. Elle se demande comment sont appréciées les conséquences organisationnelles et budgétaires d'une éventuelle non-reconduction de certains de ces dispositifs qui ont fait l'objet d'appels à projets puisque, par définition, ce sont des subventions qui ne sont pas pérennes. Or, elles s'élèvent à plus de 100 000 euros. Si l'année prochaine le dispositif du Contrat d'Engagement Jeune dédié aux jeunes dits en rupture n'est pas reconduit comment sera équilibré le budget ?

Pour ce qui est du personnel, l'optimisation sous-entendrait qu'avant ces appels à projets le personnel était sous-occupé puisque du temps peut-être mobilisé sur ces nouveaux projets ; ce qui est plutôt ennuyeux en termes de gestion des ressources humaines.

Enfin Madame RONDWASSER regrette le manque de lisibilité sur ce que fait le CIAS. Dans les orientations, il est inscrit que des actions vont être développées en dehors du secteur de Loches mais, depuis 2019, les communes restent en attente d'un centre intercommunal œuvrant véritablement sur la totalité du territoire. Elle demande comment cela va se traduire concrètement et comment les communes peuvent avoir plus de lisibilité et être plus concernées par les actions menées.

Monsieur le Président confirme que le CIAS est bien un centre intercommunal d'action sociale et qu'il a en conséquence vocation à intervenir sur la totalité du territoire.

Madame Christine BEFFARA, Vice-Présidente en charge du CIAS, explique qu'il y a un risque très mesuré à répondre à certains appels à projets. Le renouvellement du dispositif « Autonomise-Toit » a été confirmé au niveau départemental ; c'était une expérimentation sur l'année précédente. Le dispositif a été reconnu comme étant très pertinent et, à ce titre-là, il est reconduit par le Conseil Départemental. En ce qui concerne l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, c'est une convention qui est également passée avec le Conseil Départemental et qui existe depuis plusieurs années. Le CIAS a effectivement redéposé une demande pour intervenir auprès de 80 bénéficiaires. L'action est reconduite, elle n'est pas remise en question, au contraire l'action menée par les agents du CIAS a été bien identifiée. Pour ce qui est des ateliers « cuisine », qui représentent une enveloppe de 4 500 €, c'est la Région qui s'est investie dans cette initiative dans le cadre du dispositif « A vos ID ». Ce sont des ateliers qui ont vocation à perdurer dans le temps, même s'ils ne seront peut-être

plus subventionnés à terme. Le contrat d'engagement réciproque « Jeunes en rupture » est un appel à projets auquel le CIAS a répondu en partenariat avec les Services communautaires à la Population, notamment en lien avec le travail des Educatrices de rue. C'est une expérimentation ; mais une partie du temps de travail d'un des agents du CIAS est d'ores et déjà dédiée à l'accompagnement et au travail qui peut être fait en lien avec les éducateurs de rue auprès de ces jeunes. S'est présentée également l'opportunité de bénéficier des fonds de financement des actions qui sont menées et programmées en termes de domiciliation. Enfin, le renouvellement du contrat aidé de l'un des agents permet de bénéficier d'une aide de l'Etat qui prendra fin au mois de mai 2023, mais qui est inscrite en recettes dans le budget pour ce qui concerne la période de janvier à mai.

Madame BEFFARA reconnaît que le terme « optimisation » n'est peut-être pas adéquat. Pour un certain nombre d'appels à projets c'est vraiment une valorisation et une mise en avant des agents qui travaillent et qui interviennent au sein du CIAS. Elle précise que l'équipe du CIAS s'est reconstituée et est aujourd'hui stabilisée, ce qui permet de s'engager sur des développements.

Quant à la place du CIAS sur l'ensemble du territoire, il y a, par délégation du CIAS, au niveau des communes de Ligueil et Descartes, l'aide sociale légale qui est assurée pour les communes environnantes. Il est prévu qu'un agent se rende dans ces communes pour soutenir leurs actions. En termes de domiciliation, une convention a été passée avec la commune de Saint-Hippolyte, en plus des France Services qui interviennent sur cette mission-là sur tout le territoire.

Madame BEFFARA rappelle que l'action du CIAS est principalement basée sur un certain nombre d'actes qui sont liés à des prescriptions d'acteurs sociaux qui sont présents sur tout le territoire. Les dossiers sont gérés après -notamment tout ce qui concerne les secours financiers- au sein du CIAS dans l'instance administrative qui se trouve à Loches. Madame BEFFARA prend note de la remarque de Madame RONDWASSER et s'engage à œuvrer à rendre le CIAS encore plus présent sur le territoire.

.....

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Rapporteur : Éric Deniau

Les extraits des comptes de gestion 2022 ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation et le rapport préparatoire.

Il est proposé d'approuver les 14 comptes de gestion 2022 de Loches Sud Touraine.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les 14 comptes de gestion 2022 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

VOTANTS : 86

POUR : 84

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Éric Deniau

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du vote à main levée.
- **ÉLIT** Monsieur Marc ANGENAULT Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2022 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget principal
Dépenses fonctionnement	22 615 753,73
Recettes fonctionnement	23 193 290,32
Résultat 2022	577 536,59
Résultat 2021 reporté	5 560 810,79
Résultat final	6 138 347,38
Dépenses investissement	2 028 604,35
Recettes investissement	2 631 131,28
Solde 2022	602 526,93
Solde 2021 reporté	- 2 410,97
Solde final hors RAR (001 à reporter)	600 115,96
<i>Résultat global 2 sections</i>	6 738 463,34
RAR dépenses	1 600 796,00
RAR recettes	633 527,00
Solde RAR	-967 269,00
Solde final avec RAR	- 367 153,04

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal, tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(A. PAINCHAULT – R. REZEAU – M-N. SUZANNE)

=====

Discussion :

Monsieur Adrien PAINCHAULT constate que tout ce qui concerne l'Energie-Climat est intégré au budget principal. Il avait été évoqué, lors du ROB 2022 et du vote des budgets primitifs 2022, la

montée en puissance du pôle « Energie-Climat ». Il regrette que, de la manière dont est présenté le compte administratif, il ne soit pas possible d'avoir des détails, sauf éventuellement à être membre de la commission concernée. Life let's go for Climate et des actions de communication par rapport au PCAET ont été menées, mais il n'y a pas de retour sur la production d'énergie ou d'éléments plus tangibles qui ressortent sur les comptes présentés.

Monsieur Eric DENIAU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que le compte administratif se vote par chapitres, les détails n'apparaissent donc pas dans ce document. Il indique qu'il est toutefois possible de solliciter, auprès du Service des Finances, le détail des lignes portant sur une thématique spécifique (ici l'Energie-Climat).

Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter les comptes de 2022 et que les projets 2023, avec les prévisions afférentes, pourront être évoqués par Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie et du Climat, lors du vote du budget.

.....

<p>VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE »</p>
--

Rapporteur : Eric Deniau

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Développement économique et touristique » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget développement économique et touristique
Dépenses fonctionnement	7 653 103,38
Recettes fonctionnement	7 722 538,50
Résultat 2022	69 435,12
Résultat 2021 reporté	-
Résultat final	69 435,12
Dépenses investissement	7 153 416,27
Recettes investissement	8 647 012,70
Solde 2022	1 493 596,43
Solde 2021 reporté	382 887,69
Solde final hors RAR (001 à reporter)	1 876 484,12
Résultat global 2 sections	1 945 919,24
RAR dépenses	856 070,00
RAR recettes	174 541,00
Solde RAR	- 681 529,00
Solde final avec RAR	1 194 955,12

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
 (85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
 Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Développement économique et touristique », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT – R. REZEAU – M-N. SUZANNE)

.....

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITES »**

Rapporteur : Éric Deniau

Les comptes administratifs 2022 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités économiques » gérés en comptabilité de stocks sont conformes aux comptes de gestion du comptable.

Les résultats des sections de fonctionnement et les soldes d'exécution des sections d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Lotissement Bois de Ré	Lotissement Val au Moine	Lotissement Preuilley Zone du Rond	Lotissement Les Morinières Descartes	Lotissement Portes du Sud Yzeures/Creuse
Dépenses fonctionnement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	752 150,11
Recettes fonctionnement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	752 150,11
Résultat 2022	-	-	-	-	-
Résultat 2021 reporté	0,78	1,79	2 949,63	-	279 592,04
Résultat final	0,78	1,79	2 949,63	-	279 592,04
Dépenses investissement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	752 150,11
Recettes investissement	98 177,94	220 642,68	363 681,33	314 457,00	752 150,11
Solde 2022	-	-	-	-	-
Solde 2021 reporté	4,00	40 823,63	146 874,97	-	-
Solde final hors RAR (001 à reporter)	4,00	40 823,63	146 874,97	-	-
Résultat global 2 sections	4,78	40 825,42	149 824,60	-	279 592,04

RAR dépenses	-	-	-	-	-
RAR recettes	-	-	-	-	-
Solde RAR	-	-	-	-	-
Solde final avec RAR	4,00	40 823,63	146 874,97	-	-

	ZA Sepmes	ZA Drache	ZA Cussay	ZA Manthelan
Dépenses fonctionnement	84 612 44	14 041,82	276,74	539 184,87
Recettes fonctionnement	84 612 44	13 718,82	276,74	539 184,87
Résultat 2022	-	- 323,00	-	-
Résultat 2021 reporté	174 931,25	120 063,19	8 801,53	335 803,94
Résultat final	174 931,25	119 740,19	8 801,53	335 803,94

Dépenses investissement	90 363,24	17 308,96	880,00	539 184,87
Recettes investissement	90 363,24	17 307,28	880,00	539 184,87
Solde 2022	-	-1,68	-	-
Solde 2021 reporté	- 174 931,25	- 119 738,51	- 8 801,53	- 335 803,94
Solde final hors RAR (001 à reporter)	- 174 931,25	- 119 740,19	- 8 801,53	- 335 803,94
Résultat global 2 sections	-	-	-	-
RAR dépenses			-	
RAR recettes			-	
Solde RAR				
Solde final avec RAR	- 174 931,25	- 119 740,19	- 8 801,53	- 335 803,94

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président, le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 des budgets annexes « Lotissements » et « Zones d'activités » gérés en comptabilité de stocks, tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT - R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

.....

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE « EAU REGIE »**

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau régie » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget eau régie
Dépenses fonctionnement	5 382 948,23
Recettes fonctionnement	6 142 681,03
Résultat 2022	759 732,80
Résultat 2021 reporté	2 557 771,97
Résultat final	3 317 504,77
Dépenses investissement	3 214 205,58
Recettes investissement	2 167 044,41
Solde 2022	- 1 047 161,17
Solde 2021 reporté	744 224,18
Solde final hors RAR (001 à reporter)	-302 936,99
Résultat global 2 sections	3 014 567,78

RAR dépenses	1 367 961,00
RAR recettes	608 000,00
Solde RAR	- 759 961,00
Solde final avec RAR	-1 062 897,99

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président, le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau régie », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget annexe assainissement
Dépenses fonctionnement	4 617 132,82
Recettes fonctionnement	5 363 971,63
Résultat 2022	746 838,81
Résultat 2021 reporté	3 454 003,28
Résultat final	4 200 842,09
Dépenses investissement	3 129 353,13
Recettes investissement	3 073 117,28
Solde 2022	-56 235,85
Solde 2021 reporté	37 200,72
Solde final hors RAR (001 à reporter)	-19 035,13
Résultat global 2 sections	4 181 806,96
RAR dépenses	1 459 289,00
RAR recettes	572 504,00
Solde RAR	- 886 785,00
Solde final avec RAR	- 905 820,13

Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président, le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS TEOM »**

Rapporteur : Éric Deniau

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Déchets ménagers, financement par la TEOM », est conforme au compte de gestion du comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Budget déchets TEOM
Dépenses fonctionnement	6 881 456,47
Recettes fonctionnement	7 305 201,26
Résultat 2022	423 744,79
Résultat 2021 reporté	272 266,47
Résultat final	696 011,26
Dépenses investissement	1 210 404,83
Recettes investissement	1 184 979,97
Solde 2022	-25 424,86
Solde 2021 reporté	597 821,66
Solde final hors RAR (001 à reporter)	572 396,80
Résultat global 2 sections	1 268 408,06
RAR dépenses	417 858,00
RAR recettes	-
Solde RAR	- 417 858,00
Solde final avec RAR	154 538,80

**Sous la présidence de Monsieur Marc ANGENAULT, 1^{er} Vice-Président,
le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,
(85 votants, en l'absence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine, qui a quitté la séance)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Déchets ménagers TEOM », tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 85

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT – R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2022 du budget principal est un excédent de 6 138 347,38 € et le solde d'exécution final d'investissement 2022 hors restes à réaliser est un excédent de 600 115,96 € et un besoin de financement final de 367 153,04 € en intégrant les restes à réaliser (1 600 796 € en dépenses et 633 527 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 367 153,04 € en section d'investissement et de reporter la somme de 5 771 194,34 € au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	367 153,04 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 771 194,34 €

VOTANTS : 86

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT – R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

.....

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE »

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2022 du budget annexe « Développement économique et touristique » est un excédent de 69 435,12 € et le solde d'exécution final d'investissement 2022 hors restes à réaliser est un excédent de 1 876 484,12 € et un excédent de 1 194 955,12 € en intégrant les restes à réaliser (856 070 € en dépenses et 174 541 € en recettes).

Vu l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Développement économique et touristique » de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	69 435,12 €

VOTANTS : 86

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

(A. PAINCHAULT – R. REZEAU - M-N. SUZANNE)

.....

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE « EAU REGIE »

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2022 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) est un excédent de 3 317 504,77 €, et le solde d'exécution final d'investissement 2022 hors restes à réaliser est un déficit de 302 936,99 € et un besoin de financement final de 1 062 897,99 € en intégrant les restes à réaliser (1 367 961 € en dépenses et 608 000 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 1 062 897,99 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 254 606,78 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 7 février 2022,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget annexe « Eau » (régie à autonomie financière) de la façon suivante au budget primitif 2023 du budget eau régie :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 062 897,99 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 254 606,78 €

VOTANTS : 86

POUR : 84

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final d'exploitation 2022 du budget annexe « Assainissement » est un excédent de 4 200 842,09 € et le solde d'exécution final d'investissement 2022 hors restes à réaliser est un déficit de 19 035,13 € et un besoin de financement final de 905 820,13 € en intégrant les restes à réaliser (1 459 289 € en dépenses et 572 504 € en recettes).

Il est proposé d'affecter la somme de 905 820,13 € en section d'investissement et de reporter la somme de 3 295 021,96 € au compte 002 recettes de la section d'exploitation sur le budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 7 février 2023,

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget annexe « Assainissement » de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	905 820,13 €

Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 295 021,96 €

VOTANTS : 86

POUR : 84

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(A. PAINCHAULT - M-N. SUZANNE)

.....

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS TEOM »**

Rapporteur : Éric Deniau

Le résultat final de fonctionnement 2022 du budget annexe « Déchets ménagers TEOM » est un excédent de 696 011,26 € et le solde d'exécution final d'investissement 2022 hors restes à réaliser est un excédent de 572 396,80 € et un excédent de 154 538,80 € en intégrant les restes à réaliser (417 858 € en dépenses).

Vu l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 au compte 002 recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Déchets ménagers » de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Section d'investissement - Recettes	
Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
Section de fonctionnement - Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	696 011,26 €

VOTANTS : 86

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
(A. PAINCHAULT – R. REZEAU – M-N. SUZANNE)

.....

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » ET « ZONES D'ACTIVITES »**

Rapporteur : Éric Deniau

Les 9 budgets annexes « Lotissements artisanaux » et « Zones d'activités » sont gérés en comptabilité de stocks et il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Il est proposé de reporter au compte 002 les résultats 2022 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks.

Vu la présentation qui a été faite en Commission Finances du 21 février 2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 des 9 budgets annexes de lotissements ou de zones d'activités gérés en comptabilité de stocks au **compte 002 sur les budgets primitifs 2023** :

Budget	002 – Recettes section de fonctionnement
Lotissement Bois de Ré	0,78
Lotissement Val au Moine	1,79
Lotissement zone du Rond à Preuilly	2 949,63
Lotissement les Morinières à Descartes	-
Lotissement Portes du Sud à Yzeures	279 592,04
ZA Sepmes	174 931,25
ZA Draché	119 740,19
ZA Cussay	8 801,53
ZA Manthelan	335 803,94

.....

Monsieur le Président introduit la présentation des orientations budgétaires et rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire, même si le rapport correspondant ne donne pas lieu à approbation :

« Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'orientations budgétaires qui va vous être présenté à 2 voix par Eric DENIAU et moi-même, pour l'introduction, traduit clairement la volonté politique de notre communauté de communes : celle de répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de services publics et d'investir sur notre avenir commun en soutenant l'économie, pourvoyeuse de richesse et d'emploi, donc d'attractivité. Nous sommes d'ailleurs au taux de chômage le 2^{ème} plus faible de la Région Centre-Val de Loire.

Toutefois, cette volonté politique se heurte à un contexte incertain et compliqué. Nous subissons une inflation à un niveau non vu depuis 30 ans. On nous dit qu'elle va baisser ; on verra bien...

Nous subissons également l'augmentation des prix de l'énergie, l'issue imprévisible de la guerre en Ukraine et ses conséquences potentielles sur les approvisionnements en matières premières, les effets du dérèglement climatique -y compris sur notre agriculture Lochoise, voire notre tourisme- , la tendance constante de l'Etat à réduire notre autonomie fiscale tout en nous transférant régulièrement des charges peu, pas ou mal compensées.

Malgré tous ces aléas, nous vous proposons un exercice budgétaire ambitieux, sérieux, et qui s'inscrit dans notre continuité ; vous pourrez le vérifier tout au long de la présentation.

Cependant, à l'instar de beaucoup de collectivités : communes, EPCI, Département, notre situation financière reste saine, mais elle se tend.

Bien gérer notre communauté de communes, ce n'est pas seulement franchir au mieux cette période difficile, c'est se donner dès aujourd'hui un cap juste, clair et réaliste à moyen et même long terme.

Or, nous avons la chance d'avoir récemment lancé la réflexion sur notre projet de territoire. Aux résultats de la large consultation en cours, il conviendra d'agréger les données et les prévisions financières et fiscales. Un projet de territoire qui ferait abstraction des moyens à mettre en œuvre resterait lettre morte.

2023 sera donc le moment des choix et sera même le bon moment. La collectivité est assez mature pour franchir cette étape avec succès.

Je vous disais dans mon intervention lors de la cérémonie des vœux que nous allions devoir repenser l'exercice de nos compétences, évaluer nos modalités financières, voire même repenser les liens qui unissent la communauté de communes et les communes qui la composent.

Nous avons, mes chers collègues, une année de sérénité pour réussir l'exercice. Il convient, à l'instant de l'examen des orientations budgétaires, d'avoir à l'esprit ces enjeux et ces échéances. »

Monsieur Eric DENIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport d'orientations budgétaires.

Madame Régine REZEAU remarque que la communauté de communes a fait l'acquisition d'un nouvel outil pour réaliser une prospective financière. Elle informe que certaines communes font appel à l'ADAC pour faire des prospectives ; elle se demande pourquoi la communauté de communes ne fait pas de même.

Monsieur DENIAU explique que l'avantage de la solution retenue est qu'elle permet de faire un report automatique des comptes administratifs, quand ils sont votés, directement dans le logiciel, qui établit lui-même automatiquement les estimations à l'aide d'un algorithme. Il est possible de demander des lissages sur plusieurs années, faire des AP/CP ou pas, et cela permet de voir tout de suite ce que l'on doit retirer ou non. Monsieur DENIAU ne sait pas si un EPCI peut travailler avec l'ADAC mais, souligne l'intérêt de se rendre autonome en termes de prévisions et de prospectives pour plus de réactivité et d'approfondissements notamment.

Monsieur le Président pense qu'il est possible d'avoir accès à ce service de l'ADAC en tant qu'EPCI, mais n'est pas certain qu'un gros budget tel que celui de la CCLST puisse être suivi par l'ADAC en termes de charge de personnel. Il préfère clairement que la collectivité dispose d'un outil à sa disposition, fonctionnant au sein même du Service des Finances de la Communauté de communes, avec une réelle réactivité qu'il n'y aurait pas forcément avec l'ADAC. De plus, l'ADAC est avant tout destinée à soutenir les communes qui ne disposent pas forcément de services en mesure de faire ce genre de travail.

Madame REZEAU rappelle que l'un des marqueurs de l'évolution des dépenses de la collectivité est notamment l'évolution du coût des énergies. Selon elle, il serait pertinent de se saisir de l'opportunité du développement d'énergies renouvelables sur notre territoire et de prendre des participations dans des projets d'énergies renouvelables, d'autant que la Loi d'accélération des énergies renouvelables donne des moyens et simplifie des procédures, y compris pour l'autoconsommation.

Madame REZEAU a noté le budget de 116 000 € qui est prévu au titre de la Transition Energétique pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique, notamment. Elle suppose que c'est un schéma qui est nécessaire pour l'obtention de subventions pour des travaux qui seraient à faire à l'avenir, toutefois elle pensait que la collectivité disposait déjà d'un diagnostic sur ses bâtiments qui permettait de les optimiser. Le budget de la collectivité étant de plus en plus contraint, il convient de faire des choix, d'autant qu'il y a des objectifs en terme de rénovation énergétique, via l'OPAH, qui ne pourront pas être réalisés à la hauteur de ce qui a été prévu dans le PCAET.

Pour ce qui est de la taxe de séjour, Madame REZEAU croit comprendre que ce n'est plus la Communauté de communes Loches Sud Touraine qui la perçoit mais le Service de Gestion Comptable de Loches et demande des précisions à ce sujet.

Monsieur Eric DENIAU indique que c'est toujours la CCLST qui perçoit la taxe de séjour et qui la reverse à l'Office de Tourisme. C'est la taxe additionnelle, reversée au Département, qui n'est plus gérée qu'au niveau du Service de Gestion Comptable de Loches (ancienne Trésorerie de Loches) et qui n'est donc plus perçue par la Communauté de communes. La taxe additionnelle est versée directement par le SGC de Loches au Département, sans apparaître au budget communautaire.

Monsieur le Président confirme l'évolution du coût de l'énergie que chacun a pu constater ainsi que le besoin en énergies nouvelles. Un contact a été pris avec la SET (Société d'Équipement en Touraine) qui s'intéresse aux énergies nouvelles et tout particulièrement au photovoltaïque, avec pour but d'aller le plus vite possible vers l'autoconsommation. C'est donc une piste suivie par la collectivité, avec la possibilité d'entrer dans un dispositif qui permettrait des financements.

Il indique que, pour ce qui est du diagnostic des bâtiments, Madame METADIER, Vice-Présidente en charge des Bâtiments, s'exprimera sur ce sujet juste après.

Pour ce qui est de l'exécution du PCAET, pour arriver au but qui a été fixé, il a été établi qu'il faudrait procéder à la rénovation énergétique de 600 logements par an. Or il est évident qu'il va être difficile de persuader 600 propriétaires de se lancer dans des rénovations qui se révèlent coûteuses, avec un retour sur investissement dont ils peuvent douter, ainsi qu'un certain nombre de troubles pendant les travaux.

Madame Sophie METADIER évoque le Schéma Directeur Immobilier Energétique. Elle indique que, sur le territoire, il y a 185 bâtiments qui appartiennent à la Communauté de communes. Depuis la fusion, la collectivité a fait l'inventaire de tous les bâtiments, avec les plans, les caractéristiques etc, ce qui représentait un énorme travail. Il est nécessaire à présent de réaliser un diagnostic à long terme pour voir quels sont les travaux à réaliser, notamment en termes énergétiques. L'application du décret Tertiaire demande un gros travail des services, car il oblige à saisir sur une plateforme de l'Etat, d'une manière assez stratégique, toutes les consommations énergétiques des différents bâtiments. Madame METADIER précise que beaucoup de bâtiments, sur chacun des ex-territoires intercommunaux, n'étaient pas vraiment connus ; il a fallu les référencer intégralement.

Pour ce qui est de l'OPAH et l'OPAH-RU, elles poursuivent la dynamique des restaurations énergétiques qui a été engagée depuis de nombreuses années. dans la continuité de ce qui a été prévu initialement avec, en plus, la mise en place d'une caisse d'avances.

Madame Christine BEFFARA poursuit sur le même sujet. Au regard des objectifs en matière d'énergie des deux années précédentes, la convention avec l'ANAH portait sur 160 dossiers ; dans l'OPAH à venir elle ne portera que sur 60 dossiers, suite à un ajustement aux réalités de ce qui a pu être réalisé au cours des 2-3 dernières années, avec l'arrivée notamment de « Ma Prime Rénov' », qui a eu pour conséquence de réduire à une moyenne de 50 à 55 le nombre de dossiers déposés en énergie par des propriétaires occupants. Les objectifs pour l'OPAH et l'OPAH-RU à venir ont donc été ajustés en fonction. A noter effectivement une nouveauté : la mise en place d'une caisse d'avances proposée pour permettre le déblocage d'un certain nombre de dossiers qui n'ont pas pu être réalisés par manque de trésorerie (les propriétaires devant avancer les fonds, notamment les fonds correspondant aux aides et subventions obtenues, mais qui ne sont totalement versées qu'à l'achèvement des travaux). Cette caisse d'avances permettrait d'abonder les budgets des particuliers dans l'attente de recevoir leurs subventions.

Monsieur Eric MOREAU souhaite intervenir sur le sujet des recettes. Tel que l'a indiqué Monsieur DENIAU, le seul levier qui reste efficace aujourd'hui, c'est la taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants. Il y a des avantages à augmenter la fiscalité dans ces 2 cas. Augmenter la fiscalité sur les résidences secondaires a l'énorme avantage de ne pas faire peser la hausse de la fiscalité sur les habitants permanents de notre territoire. De plus, les personnes qui ont une résidence secondaire ont probablement les moyens de payer un peu plus de fiscalité. La taxe sur les logements vacants présente le double avantage effectivement de faire peser la fiscalité sur des biens qui ne sont pas occupés et d'inciter certains propriétaires à remettre sur le marché des bâtiments qui sont aujourd'hui inutilisés, alors qu'il y a actuellement des contraintes pour construire, ce qui permettra de loger de nouvelles familles. Monsieur MOREAU indique donc y être très favorable et précise qu'il essaiera de l'étudier au moins sur sa commune, même si cela semble compliqué du fait de la modulation des taux à appliquer.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'elle n'a pas bien compris qui va s'occuper de la taxe de séjour. La taxe départementale ira directement au Département, mais qui va s'occuper de la taxe de séjour communautaire ?

Monsieur Jacky PERIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme, explique que la Communauté de communes va toujours percevoir directement la taxe de séjour, puisque c'est réglementaire. En revanche pour une question de lisibilité, c'est l'Office du Tourisme qui va gérer la facturation auprès des hébergeurs. Pour résumer : c'est la Communauté de communes qui perçoit la taxe de séjour ; cette taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de tourisme, et c'est ce dernier qui s'occupe de la rentrée l'argent afférente en s'occupant du suivi des déclarations, de la facturation, des relances et des impayés.

Madame SUZANNE remarque que cela fait plusieurs années qu'il y a un fort turn-over dans le personnel de la collectivité, de 25 à 35 départs par an, dont des cadres. Elle souhaite savoir si cela est habituel et constaté également dans les autres communautés de communes. Qu'est-il envisagé pour limiter ce turn-over ? Elle s'interroge quant aux congés de maladie et de maternité : le personnel concerné est-il bien remplacé dans ces cas-là ? Elle s'interroge également sur les actions correspondant au terme d' « optimisation du personnel » utilisé dans le rapport ?

Monsieur le Président confirme qu'il y a des arrivées et des départs de personnel, comme dans toutes les collectivités. Il expose qu'en ce qui concerne les cadres, certains aspirent à optimiser leur carrière par la voie de la mobilité, ce qui leur permet de découvrir de nouvelles responsabilités et missions et parfois d'accéder à des rémunérations supérieures. Le turn-over n'est donc pas anormal, ni lié à un inconfort, à une maltraitance ou à des niveaux de rémunération trop faibles. Certains agents sont là depuis très longtemps, certains ont même fait toute leur carrière dans les communautés de communes du territoire. Monsieur le Président précise que le dialogue social se déroule dans un climat très apaisé. Pour ce qui est de l'optimisation de la masse salariale, il indique qu'il est veillé à avoir la meilleure concordance entre les personnels, leurs compétences et les missions à réaliser. Lors d'un départ il n'y a donc pas de remplacement systématique sans étudier la possibilité d'un autre dispositif.

Madame SUZANNE espère que les congés de maternité et les congés de maladie supérieurs à 8 jours font bien l'objet d'un remplacement.

Monsieur le Président indique que remplacer un agent très qualifié lors d'un congé maladie ou de maternité n'est pas toujours facile car il est plutôt compliqué actuellement de trouver du personnel qualifié et immédiatement opérationnel.

Monsieur Eric DENIAU précise que, page 41 du ROB, il est bien indiqué une charge supplémentaire pour le remplacement de congé de maternité de 2 agents. Monsieur DENIAU attire l'attention sur la grille des âges : il y a 44 agents sur 190 qui ont plus de 50 ans ; il y a donc 25% du personnel qui est potentiellement partant à plus ou moins long terme de la collectivité.

Madame SUZANNE souhaite aborder le sujet des déchets ménagers. Pour ce qui est du tri à la source qui a été renforcé, il est observé que le nombre de sacs jaunes augmente et que le nombre de sacs noirs a diminué. Il y a donc moins de sacs noirs qui partent à l'enfouissement ; est-ce que la TGAP baisse de fait ?

Monsieur Bruno MEREAU, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, indique que la TGAP est bien une taxe liée à la tonne enfouie. Il est vrai que la qualité du tri réalisé augmente et que les chiffres devraient donc s'améliorer. Pour autant la TGAP ne baisse pas pour l'instant car il y a toujours des volumes de sacs noirs, des volumes de sacs jaunes, et des refus de tri. Il précise que le centre de tri départemental sera opérationnel au 1^{er} janvier 2024, les anciennes filières sont donc encore utilisées à 90 % pour 2023. Des actions seront menées, tel que le tri à la source des biodéchets, afin de réduire les volumes et les tonnages au maximum. Mais les nouvelles consignes de tri ne seront

vraiment opérationnelles que quand le centre de tri départemental sera effectif et en pleine charge à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame SUZANNE indique qu'il a souvent été envisagé de réduire le nombre de collectes des déchets ménagers, au moins sur les petites ou moyennes communes.

Monsieur MEREAU rappelle que Madame SUZANNE est membre de la Commission « Déchets ». Cette commission est force de propositions mais n'est pas un organe de décision. Le travail porte actuellement sur le traitement des biodéchets qui vont engendrer normalement une baisse de tonnage et surtout une requalification du contenu des sacs noirs. Effectivement, si on conjugue l'évolution des consignes de tri des sacs jaunes avec une meilleure sortie des déchets organiques des sacs noirs, il est évident que le traitement de la collecte des sacs noirs pourra s'envisager d'une façon différente, mais il n'est pas possible à ce stade de présager des résultats. Les prochaines commissions « Déchets » seront l'occasion d'étudier toutes ces problématiques et d'apporter initiatives et idées pour déterminer ce qui sera le plus pertinent à appliquer sur notre territoire afin de réduire au maximum les coûts de traitement.

Madame SUZANNE s'interroge quant à l'achat d'un nouveau camion-benne prévu (un 2^{ème}, puisqu'un autre a été acheté l'année dernière), alors qu'il est envisagé de réduire le nombre de tournées.

Monsieur MEREAU explique que réduire le nombre de tournées n'exclut pas le besoin de changer l'équipement. Il y a des programmes pluriannuels d'investissement et on ne peut pas différer toujours les acquisitions. L'équipement sera peut-être amené à évoluer (par exemple : le double compartiment « sacs noirs/sacs jaunes »), mais il convient bien de se positionner sur une commande de camion d'autant qu'il y a 2 fournisseurs (1 pour le camion châssis et 1 pour son aménagement en Benne à Ordures Ménagères) et que le délai de livraison est de 18 mois minimum actuellement.

Monsieur le Président rappelle que l'achat d'un nouveau camion est dû à la nécessité de remplacer un vieux camion usagé. Il s'agit donc d'un achat nécessaire car un camion arrive en bout de vie. Idem pour l'achat de l'année dernière.

Madame SUZANNE observe qu'un déménagement des locaux du service déchets ménagers de Descartes vers Loches est prévu. Elle souhaite savoir si les travaux vont être financés sur le budget annexe Déchets ménagers.

Monsieur MEREAU indique que les locaux de Loches sont mis à disposition par la Communauté de communes et que le coût des travaux d'aménagement spécifiques sont inscrits sur le budget annexe des Déchets ménagers.

Madame SUZANNE s'étonne que ce soit ce budget qui prenne en charge la remise en état, alors que ces locaux étaient occupés par le Service Eau-Assainissement.

Monsieur MEREAU rappelle que ces locaux sont à présent vacants et que le but est de regrouper les agents basés à Montrésor et Descartes sur un seul site et d'éviter au personnel majoritairement Lochois de faire des kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail.

Monsieur le Président précise qu'il convient de rafraîchir ledit bâtiment. L'économie du montant de la location du bâtiment actuel de Descartes permettra d'amortir le coût des travaux très rapidement (en 2 exercices). Cela fera une économie à venir après l'amortissement de ces travaux.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Eric DENIAU

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités territoriales,

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

De plus, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il détaille notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat met en exergue les principales orientations suivantes :

- Une augmentation **des dépenses réelles de fonctionnement** a été annoncée sur le budget principal et le budget annexe développement économique et touristique. Les efforts de rationalisation et de maîtrise des coûts ne compensent que partiellement l'augmentation des dépenses d'énergie et l'inflation des produits de consommation courante. Par ailleurs, plusieurs budgets de service seront proposés en augmentation sur le chapitre des charges à caractère général en raison du calendrier de réalisation des actions et projets en particulier pour les contrats de rivières, l'OPAH et l'énergie-climat (transition énergétique).
- Une **augmentation des dépenses d'exploitation sur les budgets eau et assainissement** est également prévue, en particulier en raison de la progression des prix des fournitures pour les réseaux et les branchements, de celle des carburants, et des dépenses d'énergie, et en raison du nouveau marché de prestation de service plus élevé que le précédent pour l'assainissement et qui intègre deux nouvelles communes (Louans, Le Louroux).
- **Sur le budget annexe déchets ménagers**, le nouveau marché de transport et de traitement des ordures ménagères à compter du 1/1/2023 et les révisions de prix des autres marchés en cours aboutissent à une augmentation de près d'un million d'euros par rapport au réalisé 2022 au titre de ces dépenses.
- Concernant **l'évolution des dépenses de personnel**, les orientations budgétaires font apparaître une enveloppe globale de 6 940 000 € sur le budget principal (pour un réalisé 2022 de 6 636 252 €), soit une augmentation de 4,64 %, et une enveloppe globale de 1 743 000 € sur le budget eau (pour un réalisé 2022 de 1 596 583 €), soit une augmentation de 9 %.

Sur le budget principal, l'augmentation est liée à l'application des mesures gouvernementales (en particulier l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point actée au 1^{er} juillet 2022 et de la réforme des carrières des agents de catégorie B applicable depuis le 1^{er} septembre 2022) et des mesures liées à l'intercommunalité (impact en année pleine des recrutements intervenus en cours d'année 2022, remplacement pour congé maternité de deux agents, impact en année pleine de la mise en place d'un régime indemnitaire « plancher » de 100 € bruts au prorata du temps de présence pour tous les agents sur emplois permanents, hausse du coût de l'assurance statutaire).

Sur le budget eau, l'augmentation est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point ainsi que, également, le coût en année pleine de deux agents recrutés en 2022 et le recrutement en 2023 d'un technicien électromécanique et automatisme qui s'est révélé infructueux en 2022.

- En matière de **fiscalité**, il a été noté que la revalorisation des bases de taxes foncières (et donc de TEOM) et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera de 7,1 % en 2023 conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé à l'échelle européenne (ICPH).

Le conseil communautaire devra voter le taux des trois taxes Cotisation foncière des entreprises (CFE), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (nouveau 2023) dans le respect des règles de lien entre les taux.

Les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui s'applique sur l'ensemble du territoire depuis 2022, devront également être votés.

Sur le budget principal, les orientations budgétaires ont été basées, hors augmentation éventuelle des taux, sur un produit fiscal prévisionnel de 12 624 000 €, soit un produit supplémentaire de 392 000 € par rapport à 2022 et une augmentation de 3,2%, l'incertitude demeurant sur le produit de la CVAE qui est remplacée dès 2023 par une fraction de la TVA égale à la moyenne des recettes perçues entre 2020 et 2023.

Sur le budget déchets ménagers, une première estimation du produit de la TEOM avec les taux 2022 appliquées aux bases revalorisées de 7,1 % aboutit à un montant de 6,2 millions pour un produit TEOM nécessaire de 6,5 millions.

- **L'évolution consolidée des produits et des charges de gestion** sur le budget principal et sur le budget annexe développement économique de 2019 à 2022 a mis en évidence un excédent brut de fonctionnement trop faible pour dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute permettant de financer le remboursement du capital de la dette, à l'exception de l'exercice 2020.

Au vu des premières orientations budgétaires, l'excédent brut de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2023 (2 374 165 €) est le plus faible depuis 2019 et confirme la tendance d'une CAF brute à rétablir puis à consolider.

- **L'encours de la dette** a été marqué par un désendettement net de 1 983 000 € en 2022 sur l'ensemble des budgets, faisant suite à un désendettement net de 2 503 000 € en 2021.

L'annuité totale 2023 s'élève à 4 954 000 €, dont 4 184 000 € de capital.

Il ne sera pas fait appel à l'emprunt pour le budget assainissement en 2023 mais un emprunt de 175 000 € est déjà prévu sur le budget eau pour financer un chantier à Courçay (rénovation de canalisations).

Un emprunt sera probablement réalisé pour les dépenses d'équipement du budget développement économique.

Sur le budget principal, le solde du besoin de financement de la section d'investissement sera complété par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement, sans toutefois exclure un recours à l'emprunt, de même que sur le budget des déchets ménagers.

Le profil de la dette globale à la fin de l'exercice 2023 devrait donc être marqué par un désendettement, dans le prolongement des exercices 2021 et 2022.

- **En matière d'investissement**, et hors restes à réaliser, une enveloppe prévisionnelle d'environ **1,5 M€** pourrait être consacrée à de nouvelles dépenses d'équipement sur le **budget principal** et une enveloppe supérieure à **3,7 millions d'euros** sur le **budget annexe « développement économique et touristique »**.

Parmi les dépenses prévues, on peut citer la création d'une crèche et d'un relais petite enfance à Genillé, la création d'une crèche à Nouans-les-Fontaines, le développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois, la construction d'un atelier-relais à Manthelan, le démarrage de la phase 4 de l'extension de la zone du Node Park Touraine à Tauxigny-Saint-Bauld, et de l'aménagement de la zone de la Grande Rochette à Reignac-sur-Indre, poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises et du fonds TPE destiné à accompagner les entreprises dans leur développement en soutenant certaines de leurs dépenses d'investissement.

Sur le **budget annexe déchets ménagers**, une enveloppe de 250 000 € pourrait être réservée pour des acquisitions de bennes de déchetteries, de colonnes destinées à l'apport volontaire, de composteurs biodéchets et d'autres équipements.

Des crédits à hauteur de 395 000 € sont nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau camion de collecte et d'un véhicule de service.

Sur le **budget eau** seront notamment proposées les enveloppes suivantes, en augmentation par rapport à 2022 : 1 451 000 € pour le programme 2023 de rénovation de canalisations, 710 000 € pour les travaux d'amélioration et de sécurisation d'ouvrages, 360 000 € pour les canalisations relarguant des CVM, 579 000 € pour l'usine de déferrisation de Tauxigny-Saint-Bauld et 140 000 € pour l'interconnexion Loches-Mouzay.

Sur le **budget assainissement** seront notamment proposées les enveloppes suivantes, également en augmentation par rapport à 2022 : 636 000 € pour le programme 2023 de renouvellement ou d'extension de canalisations, 2 530 000 € pour la reconstruction de trois stations d'épuration (Sepmes, Loché et Ligueil) financés à hauteur de 1 133 000 € par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.



**CYCLOTOURISME ET MOBILITE DOUCE
ADHESION A « VELO & TERRITOIRES »
ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine met en œuvre depuis plusieurs années une politique ambitieuse de développement du cyclotourisme. Avec 550 km d'itinéraires balisés proposés aux excursionnistes et itinérants (L'Indre à Vélo, La Loire à Vélo, la Voie Verte, 16 boucles et liaisons numérotées), le Sud Touraine se positionne comme une destination pour le tourisme à Vélo. Par ailleurs, le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien fait partie des axes identifiés par la Communauté de communes dans le cadre de ses réflexions sur les mobilités. Les mobilités actives relèvent d'une thématique transversale au cœur des politiques communautaires.

L'association nationale « Vélo & Territoires » accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de leur politique cyclable. Elle apporte son expertise et un ensemble de solutions à destination des territoires œuvrant au développement du cyclotourisme et des mobilités douces. L'adhésion à cette association donne accès à une base de documentation riche, des répertoires nationaux et permet un relais sur les informations liées à notre territoire. L'adhésion permettrait donc d'accroître la visibilité du Sud Touraine parmi les destinations cyclables en France.

Le coût annuel de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants (0,005 €/hab.) auquel s'ajoute une base forfaitaire de 500 €, soit un total de 755,37 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à l'association « Vélo & Territoires » pour bénéficier des avantages et services proposés aux collectivités adhérentes, et, le cas échéant, que le conseil communautaire procède à la désignation de ses représentants auprès de l'association.

Les candidatures de Monsieur Jacky PÉRIVIER, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture, et de Monsieur Frédéric GAULTIER, Conseiller délégué aux Mobilités, sont proposées au titre de leurs délégations respectives.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'association « Vélo & Territoires ».
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de communes auprès de l'association « Vélo & Territoires ».
- **ÉLIT** à main levée Monsieur Jacky PERIVIER et Monsieur Frédéric GAULTIER en tant que, respectivement, représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de communes auprès de l'association « Vélo & Territoires ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

**FONDS PARTENARIAL « ECONOMIE DE PROXIMITE »
CONVENTION ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PERIODE 2023-2028**

Rapporteur : Marc Angenault

Dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Centre-Val de Loire propose la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités afin d'aider au mieux les entreprises dites de proximité.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement coordonné avec les intercommunalités de l'économie du quotidien, dans la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes et dans le renforcement de l'attractivité des territoires, notamment des territoires ruraux.

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises de l'économie de proximité qui doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques, notamment.

Les objectifs de ce fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial « Economie de proximité » est constitué de crédits provenant de la communauté de communes et de crédits provenant de la Région. Dans ce cadre, la Région et la Communauté de communes ont fixé, chacune en ce qui la concerne, les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements respectifs en fonction de leur stratégie propre.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région, mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique des communes du territoire et des emplois non délocalisables.

Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux pour les aides financées par la Région et des comités de pilotage territoriaux pour les aides financées par l'intercommunalité.

Il est à noter que les conditions d'intervention de la Communauté de communes Loches Sud Touraine demeurent les mêmes que celles de l'actuel dispositif Sud Touraine TPE, auquel se substitue ce fonds mutualisé.

Le règlement commun d'intervention est mis en annexe de la convention.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la mise en œuvre d'un fonds partenarial « Economie de proximité » pour la période 2023-2028.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

<p style="text-align: center;">DECHETS MENAGERS MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS A COMPTER DU 1/01/24 VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS</p>

Rapporteur : Bruno Méreau

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation).

Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés : en 2012, l'obligation ne concernait que les professionnels produisant plus de 120 tonnes par an de biodéchets ou plus de 1500 litres par an d'huiles alimentaires usagées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, ou plus de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire, et à l'intégralité de la grande distribution ou des industries agroalimentaires. Un grand nombre d'acteurs économiques sont donc d'ores et déjà concernés et se sont organisés en conséquence.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage ou loi AGEC, il est prévu que cette obligation fasse l'objet d'un renforcement progressif en vue de sa généralisation.

Ainsi, elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023 à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets, avant d'être étendue à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets en France (professionnels, collectivités et administrations, ménages), sans seuil minimum, à la date du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre il revient aux structures compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine, de proposer aux ménages, et possiblement, sous conditions, à certains professionnels, une solution pratique de tri à la source des biodéchets.

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme :

« Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Cette définition intègre donc notamment :

- Les déchets alimentaires, aussi appelés « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins, aussi appelés « déchets verts », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Depuis quelques années, la Communauté de communes Loches Sud Touraine déploie une politique de développement du compostage individuel en fournissant aux usagers qui en font la demande un composteur à tarif préférentiel (50 % du prix coûtant à la collectivité) et agit dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec le Plan Alimentaire Territorial.

Cependant, les biodéchets représentent encore 33% (soit 66kg/habitant/an) du contenu de la poubelle résiduelle des habitants de Loches Sud Touraine. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination pour le rediriger vers des solutions et filières de gestion appropriées et vertueuses au regard des caractéristiques dégradables des biodéchets, en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Afin de préparer l'échéance réglementaire du 31 décembre 2023, la Communauté de communes a mené, sous l'égide d'un comité de pilotage composé d'élus issus de la commission déchets ménagers, une étude qui a permis d'aboutir à une proposition de plan d'actions pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

1/ Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur supérieur à 100 m² dans la continuité et en renforçant ce qui est déjà pratiqué. Cela concerne 22 383 habitants à l'échelle de la collectivité.

2/ Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif, des centres bourgs et des zones pavillonnaires. Cela concerne 5 727 habitants à l'échelle de la collectivité.

3/ Collecte en point d'apport volontaire, pour les usagers résidant dans les zones urbaines denses des trois communes que sont Descartes, Ligueil et Loches (centres-villes). Cela concerne 4 574 habitants à l'échelle de la collectivité.

La différence entre le nombre d'habitants identifiés ci-dessus et la population totale de la Communauté de communes (environ 52 000 habitants) correspond à l'estimation faite du nombre de foyers qui seraient déjà équipés d'un composteur individuel et à celle du nombre d'habitants dits « réfractaires », c'est-à-dire le nombre d'habitants qui ne s'investiraient pas dans ce nouveau geste de tri, estimé selon un pourcentage qui a été observé sur d'autres territoires ayant déjà mis en place le tri à la source des biodéchets pour les ménages depuis plusieurs années.

Le compostage de proximité (points 1 et 2) représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles dans une logique d'économie circulaire de proximité et pour limiter les coûts de gestion pour la collectivité.

Cependant, le compostage individuel et partagé n'étant pas généralisable à l'ensemble du territoire, la collecte en apport volontaire (point 3) apporte une solution complémentaire pour répondre à l'obligation réglementaire dans les centres-villes et permet d'ouvrir ce service à certains professionnels tels que les restaurateurs.

Le plan d'actions 2023-2030 proposé, annexé à la présente délibération, s'articule autour de 8 axes de travail qui sont les suivants :

- Axe 1 : Accompagner la montée en compétence sur la collecte et la gestion de proximité
- Axe 2 : Déployer le compostage individuel
- Axe 3 : Déployer la collecte séparée des biodéchets dans les communes ciblées
- Axe 4 : Déployer le compostage collectif
- Axe 5 : Accompagner les professionnels sur le tri à la source des biodéchets
- Axe 6 : Accompagner la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 7 : Déployer la communication sur la collecte séparée et la gestion de proximité
- Axe 8 : Réduction et valorisation locale des déchets verts.

Les résultats de cette étude ont été présentés à la Conférence des Maires le 2 février 2023 et à la Commission « Déchets ménagers » le 20 février 2023.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déploiement du tri à la source des biodéchets répondant à l'obligation réglementaire du 31 décembre 2023 issue de la loi AGECE.
- **VALIDE** les huit axes de travail du plan d'actions 2023-2030 :
 - Axe 1 : Accompagner la montée en compétence sur la collecte et la gestion de proximité
 - Axe 2 : Déployer le compostage individuel
 - Axe 3 : Déployer la collecte séparée des biodéchets dans les communes ciblées
 - Axe 4 : Déployer le compostage collectif
 - Axe 5 : Accompagner les professionnels sur le tri à la source des biodéchets
 - Axe 6 : Accompagner la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Axe 7 : Déployer la communication sur la collecte séparée et la gestion de proximité
 - Axe 8 : Réduction et valorisation locale des déchets verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Discussion :

Monsieur Eric MOREAU s'enquiert de la filière de traitement des déchets qui vont être mis dans les points d'apport volontaire : peut-on envisager que, sur le territoire, la valorisation de ces déchets se

fasse sous une forme énergétique dans des méthaniseurs, ou encore sous forme de compostage avec des déchets verts broyés afin d'être utilisés après sur des champs agricoles ?

Monsieur Bruno MEREAU, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, indique que la filière reste à organiser. Pour ce qui est de la méthanisation cela est compliqué parce qu'il faut une hygiénisation des matières, ce qui est difficile avec les déchets carnés issus de la restauration. Cela dépendra également des volumes à traiter, car un site d'hygiénisation est onéreux. Vu les volumes qui seront traités en points d'apport volontaire, cela risque d'être compliqué de rentabiliser, à moins d'envisager la mutualisation, car la problématique est la même pour toutes les collectivités et ce besoin d'équipement va se faire sentir pour tous. Il est donc intéressant d'aller voir ce qui se fait sur les territoires voisins et de se servir de ces acquis pour essayer de les transposer sur notre territoire. Monsieur le Président indique qu'il est inenvisageable que ce genre de déchets soient exportés en dehors du territoire : d'une part cela engendrerait des frais de transport, d'autre part on se priverait d'une richesse utile. Il est vrai que l'hygiénisation par rapport aux méthaniseurs n'est pas simple, mais il y aura forcément des solutions, quelles qu'elles soient.

Monsieur Bernard GAULTIER demande si les composteurs individuels seront gratuits ou payants. Monsieur le Président indique qu'ils seront payants, notamment par souci d'équité vis-à-vis des habitants qui en ont déjà acquis ou qui le feront dans l'année. A noter que les habitants ne sont sollicités que pour une participation, car le prix qui leur est facturé pour un composteur reste inférieur à celui de son achat au fournisseur par la Communauté de communes.

Monsieur Bruno MEREAU indique que des difficultés d'approvisionnement en composteurs sont prévisibles, car il y a aujourd'hui une demande importante sur tous les territoires afin d'être en règle avec la loi. A noter également que les coûts de fabrication augmentent même s'il s'agit de plastique recyclé (sont étudiées actuellement les possibilités d'en fabriquer en bois ou à partir de palettes).

Monsieur DUMORTIER rappelle que le sujet du Centre d'Enfouissement des déchets de Chanceaux-près-Loches est un sujet sensible et préoccupant pour l'environnement. Il tient à faire part des 2 dernières décisions préfectorales qu'il juge inadmissibles :

« Au moment où certaines vilaines pensées viennent hanter l'esprit d'élu du Département (et du territoire) qui pensent que prolonger l'enfouissement d'ordures à Chanceaux-près-Loches au-delà du 31/12/2023 serait la solution la plus simple et la moins coûteuse, il faut rétablir la vérité et rappeler que l'enfouissement est la pire solution d'élimination des déchets.

Cela fait 33 ans que Chanceaux-près-Loches reçoit des déchets de toute la France.

La révision de la règle n° 44 du SRADDET, qui n'autorise pas l'extension d'un centre d'enfouissement, ne doit pas conduire à une dérogation, à une autorisation pour poursuivre l'enfouissement à Chanceaux-près-Loches.

L'écologie a un prix ; sauver la planète n'a pas de prix. Savez-vous que l'une des premières causes du réchauffement climatique est le dégagement de méthane ? La majorité du dégagement de CH₄ n'est pas due aux bovins, comme on voudrait nous le faire croire, mais à celle des décharges à ciel ouvert, perdant une grande partie de leur gaz pendant la phase de remplissage du casier (18 mois). Le méthane est 27 fois plus polluant sur le processus du réchauffement climatique que le CO₂.

Combien de tonnes de polluants ont été rejetées dans l'atmosphère par les nombreux semi-remorques qui convergent vers Chanceaux-près-Loches depuis l'origine (années 80-90) ? Depuis 2007, date où la Préfecture a autorisé le triplement de la capacité de stockage de déchets à Chanceaux-près-Loches (de 50 000 tonnes à 150 000 tonnes par an), ce ne sont pas moins de 14 arrêtés préfectoraux complémentaires, sans compter les porter à connaissance qui ont été signés par la Préfecture, modifiant complètement la façon d'exploiter le site, façon présente lors de l'enquête publique de 2006.

Revenons sur les 2 derniers arrêtés préfectoraux, objets de mon intervention.

-> Le 1^{er} arrêté, du 1/12/2021, fait l'objet d'une requête au Tribunal Administratif d'Orléans, puisque la Préfecture n'a pas daigné répondre au recours gracieux, ni ne me recevoir. Cet arrêté porte sur une surélévation des casiers en forme de dôme, créant les terrils de Chanceaux-près-Loches, à l'encontre du SRADDET puisque 40 % des déchets sur les 110.000 tonnes admises en 2022 peuvent provenir de départements extérieurs à la Région Centre-Val de Loire (Vendée, Loire atlantique, Charente, Deux-Sèvres etc). Le recours sera jugé cette année.

-> Le 2^e arrêté, du 5/12/2022, est inexplicable : un droit accordé à l'exploitant à polluer plus. Il modifie considérablement les valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques des modules d'évaporation des lixiviats. En comparant les limites de polluants fixées par un précédent arrêté (celui de 2010), la comparaison de certains paramètres est édifiante.

Ex : le tétrachloroéthylène (cause de nombreux cancers) : sa teneur est multipliée par 2 000.

Les mercaptans : teneur multipliée par 20.

Le mercure (Hg) : teneur multipliée par 5.

Le plomb (Pb) : teneur multipliée par 100.

Le chloroforme : teneur multipliée par 4 000.

Il s'agit là d'un problème de santé publique. Nous avons interrogé la commune de SONZAY : celle-ci indique qu'elle n'a pas reçu ce genre d'arrêté.

Je voulais vous alerter sur notre situation ; la commune de Chanceaux-près-Loches s'opposera à toute poursuite de l'enfouissement des déchets à Chanceaux-près-Loches au-delà du 31/12/2023. »

Monsieur Olivier FLAMAN s'inquiète quant à la charge de travail supplémentaire que la mise en place du tri à la source des biodéchets risque de générer pour les agents communaux, en termes de maintenance, d'animation et d'entretien.

Monsieur Bruno MEREAU évoque une économie d'1,3 millions sur 5 ans pour la collectivité, estimée par une étude. Mais il faut prendre en compte le fait que tous les habitants ne participeront pas forcément à l'effort de ne pas mettre les déchets organiques dans les sacs noirs, même si certains ont déjà franchi le pas individuellement sans que cela ne soit une obligation. Il indique qu'une expérience a été lancée sur la commune de Beaulieu-lès-Loches, qui fonctionne plutôt bien, car les gens sont de plus en plus conscients de la problématique de l'environnement. Cela sera sûrement renforcé par une future communication au niveau national. Mais il n'est pas possible de présager du coût engendré et de l'économie réalisée définitifs. C'est la proximité qui fera la qualité du travail qui sera réalisé ; c'est pourquoi il faudra des référents locaux (élus, services techniques...).

Monsieur le Président indique que les communes ne seront pas seules pour s'occuper de ce nouveau système. Il rappelle qu'il y a un dispositif existant, par voie de convention, entre les communes et la Communauté de communes pour ce qui est des stations d'épurations et leur entretien, qui pourrait être reproduit sur ce sujet, en tant que de besoin. La réflexion n'est pas complètement aboutie pour l'instant, mais tout va être fait pour éviter de donner trop de travail supplémentaire aux communes sur une compétence communautaire. Cela va être étudié en concertation avec les communes.

.....

<p align="center">EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES RAPPORT ANNUEL 2023</p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

La Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre au sein de leurs services une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre par Décret du 24 juin 2015 portant sur le même sujet, il est dorénavant demandé aux EPCI à fiscalité propre de présenter au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de leurs services et sur leur territoire.
Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines.

A cet effet, le rapport doit présenter des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, à la prévention et à la lutte contre toutes formes de harcèlement ou de violences sur le lieu de travail.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 13 avril 2023, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H.